



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-164

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-16-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-87 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer "Oscar Lambret" à LILLE (Nord) (3 pages) Page 3

R32-2023-05-10-00002 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1ER MARS 2023 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE (FINESS N° 590 001 749) (3 pages) Page 7

R32-2023-05-16-00002 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-233  
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES BOREALES (3 pages) Page 11

R32-2023-05-15-00004 - Décision RR Teledom (2 pages) Page 15

## ARS /

R32-2023-05-17-00001 - Décision relative à l'extension de la structure de Lits Halte Soins Santé du territoire de proximité de l'Offre Médico-sociale de Beauvais-Clermont gérée par l'association SATO PICARDIE (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-16-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-87 modifiant la  
composition nominative du conseil  
d'administration du centre de lutte contre le  
cancer "Oscar Lambret" à LILLE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES- GRHH-2023-87  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER « OSCAR LAMBRET » À LILLE (Nord)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination une préfète chargée d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

Vu l'arrêté DOS-SDES- GRHH-2021-76 du 22 juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer « Oscar Lambret » à Lille ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier ERL.SH-DIR23.13 du centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille en date du 17 février 2023 ;

Vu le courrier ERL.SH du centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille en date du 05 avril 2023 ;

Considérant le renouvellement du mandat de Monsieur le Professeur Thierry CONROY en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée précédemment occupé par Monsieur Michel-André PHILIPPE ;

Considérant la nomination de Monsieur Arnaud LEROY et de Monsieur Gautier LEFÈBVRE, au titre de représentants du personnel au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille, à l'issue de l'élection en séance plénière du comité social économique du 30 mars 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition nominative des membres du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est celle fixée en annexe 1.

**Article 2 :** Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission qui l'a élu. Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur général du centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE OSCAR LAMBRET****Membres avec voix délibérative**

Qualité	Nom
Présidente du Conseil d'Administration, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances	Madame Virginie LASSERRE
Doyen de la Faculté de médecine de Lille	Monsieur le Professeur Dominique LACROIX
Directeur Général du CHU de Lille	Monsieur Frédéric BOIRON
Personnalité scientifique, désignée par l'INCA	Monsieur Benoit DEPREZ
Représentant du Conseil Economique et Social	Monsieur Stéphane DORCHIES, membre de la commission « Santé, Cadre de vie et Environnement »
Personnalité qualifiée, médecin	Monsieur le Professeur Thierry CONROY
Personnalité qualifiée	Personnalité qualifiée en attente de désignation
Personnalité qualifiée	Madame France GROLIN
Personnalité qualifiée	Madame Nathalie BRUNNEVAL
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Monsieur le Docteur Gauthier DECANter
Représentant du personnel au titre de la commission médicale	Madame le Docteur Stéphanie VILLET
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise	Monsieur Arnaud LEROY
Représentant du personnel au titre du comité d'entreprise, ayant le statut de cadre	Monsieur Gautier LEFÈVRE
Représentant des usagers	Madame Annie BROUSSE, membre de l'association Vivre comme avant
Représentant des usagers	Monsieur David SEZILLE, membre de l'Association contre le cancer Oscar Lambret ado enfants (ACCOLADE) – Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE)

**Membres non délibérants**

Directeur général du Centre Oscar Lambret	Monsieur le Professeur Eric-Félix LARTIGAU
Directeur général adjoint du centre Oscar Lambret	Monsieur Philippe PEUGNY
Directeur général de l'ARS ou son représentant	Monsieur Hugo GILARDI ou Madame le Docteur Hélène PRIEUR-PATTEYN

**Membres invités**

Directeur départemental Patrimoine, Logistique et Environnement	Monsieur Frédéric PHILIPPART
Directeur des soins	Monsieur Bertrand DUTHEIL
Directeur Système informatique	Monsieur Didier CAUCHOIS
Directrice administrative et financière	Madame Laëticia DALLE
Directrice qualité et coordonnateur risques	Madame Sandrine GISCARD-NEU
Directrice des ressources humaines	Madame Isabelle BAUDE
Cabinet MAZARS	Madame Cécile FONTAINE
Coordinateur du bureau des usages numériques et PMSI	Monsieur Ali HAMMOUDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-10-00002

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1ER MARS  
2023  
A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE  
(FINESS N° 590 001 749)

**ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184**  
**PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**  
**A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE (FINESS N° 590 001 749)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-106 du 17 avril 2023 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables

### Article 2

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à 0,9386 :

*Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.*

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>			
<b>Groupe 5</b>			
<b>CODE DMT</b>	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	548,87 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	756,15 €
228	50	Médecine autres UM-ambu	833,95 €
216	11	Médecine autres UM-HC	880,00 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	416,97 €
234	12	Chirurgie - HC	1 167,27 €
239	90	Chirurgie -ambu	1 054,92 €
232	20	Spécialités couteuses	1 439,06 €
233	26	Spé très couteuses - REA	Non concerné
240	23	Obstétrique - HC	973,51 €
244	24	Obstétrique-ambu	950,75 €
245	25	Nouveaux Nés - HC	887,64 €
256	53	Séance chimiothérapie	814,19 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 960,03 €
274	51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	791,69 €
265	52	Séance dialyse	646,58 €
275	27	Autres séances	743,01 €

### Article 3

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale, les tarifs journaliers de prestations SSR applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023 sont :

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-23-1 du code de la sécurité sociale		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Moyen Séjour	292,00 €
56	SSR HJ prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance	230,00 €

### Article 4

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

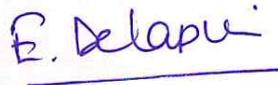
### Article 5

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 MAI 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Analyse financière,



Elise DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-16-00002

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-233  
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT  
D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET  
D AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES  
AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES  
BOREALES

DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-202- PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE VÉHICULE A L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES WALLET POUR SON ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL SITUÉ A BAILLEUL-SUR-THERAIN

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-600 du 18 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES WALLET pour son établissement principal situé à BAILLEUL-SUR-THERAIN portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger immatriculé DL-868-ZX, déposée par l'intermédiaire de l'un de ses représentants légaux, Monsieur Frédéric WALLET dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'ARS Hauts-de-France analyse par département les demandes de transfert en se basant sur le rapport entre le nombre de véhicules présents dans un secteur de garde et la population résidente au sein de ce même secteur ;

Considérant que cette analyse revêt également un caractère qualitatif, l'offre en ambulances étant analysée de manière distincte de celle de l'offre en véhicules sanitaires légers ; qu'elle permet par conséquent d'apprécier si les demandes déposées améliorent la satisfaction des besoins de la population, conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il résulte de cette méthodologie une capacité à analyser les impacts d'un transfert d'autorisations de mise en service soit entre deux secteurs de garde soit au sein d'un même secteur de garde pour les dossiers relatifs à une modification de catégorie de véhicules ;

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; que, compte-tenu de sa récente mise en œuvre, des évolutions de cette organisation seront à prévoir ;

Considérant qu'à cette occasion un nouveau cahier des charges de la garde ambulancière a été arrêté le 30 juin 2022 pour le département de l'Oise ;

Considérant que les modalités de garde ont été modifiées et que cette réforme implique notamment la mise à disposition en journée d'au moins un véhicule de type ambulance par secteur de garde ;

Considérant que ce nouveau mode de garde impacte sur la disponibilité des véhicules pour les autres composantes du transport sanitaire, que ce soit pour les transports programmés pris en charge par l'assurance maladie ou pour les transports inter-établissements pris en charge au titre de l'article 80 de la loi de finances de la sécurité sociale de 2017 ;

Considérant que le nouveau cahier des charges en date du 30 juin 2022 a provoqué un redécoupage de certains secteurs de garde du département de l'Oise ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'instaurer une période d'observation des effets de ces textes afin de pouvoir en analyser leur impact sur la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que les transports opérés par un véhicule de type ambulance ont un coût triple à ceux effectués par un véhicules sanitaire léger sur une distance équivalente ; qu'il est impossible de prendre en charge plusieurs patients dans un véhicule de type ambulance ; que la facturation dégressive liée aux transports simultanés est inapplicable pour les ambulances ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ambulance en remplacement d'un VSL entraînerait une augmentation de la facturation à l'encontre des organismes de sécurité sociale ;

Considérant par conséquent qu'une modification de catégorie de véhicule d'un véhicule de type véhicule léger de transports sanitaires en véhicule de type ambulance irait à l'encontre de la maîtrise des dépenses de transports de patients ;

Considérant au regard de ces éléments qu'il convient de refuser la demande de transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES WALLET pour son établissement principal situé au 7 rue de l'Eglise à BAILLEUL-SUR-THERAIN n'est pas autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DL-868-ZX, dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule.

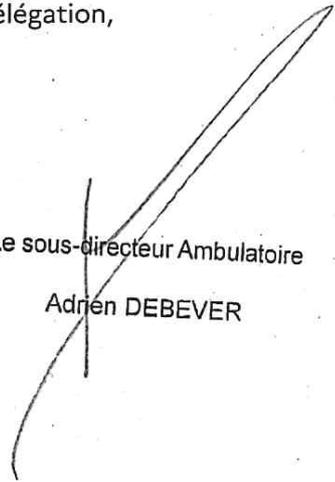
**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES WALLET.

**Article 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/05/2023

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-15-00004

Décision RR Teledom

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/4  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**

**A LA SOCIETE FORMACTION SANTE**

**N°SIRET : 791 257 876 00015**

**PORTANT LE PROJET D'INNOVATION EN SANTE (ARTICLE 51) : RR TELEDOM FORMACTION SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** Le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-31-1 et R.162-50 à R.162-50-14 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France Monsieur Hugo GILARDI ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la circulaire N°SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**Vu** l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date d'octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 09 novembre 2021 relatif à l'expérimentation RR TéléDom : Réadaptation Respiratoire à Domicile en présentiel couplée à la Télé Réadaptation ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention pluriannuelle du 7 février 2022 et son avenant du 4 mai 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à la société FormAction Santé pour le projet d'expérimentation RR TELEDOM (article 51) est fixé à 42 853 euros.

**Article 2** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée «Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte destination 2.01.13 « Organisations innovantes article 51».

**Article 3** – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

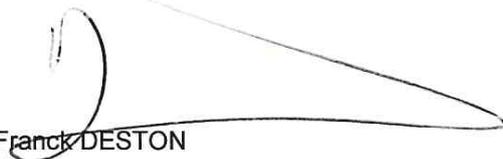
**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la société FormAction Santé.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mai 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur des dépenses et des  
investissements en santé de la direction de  
la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

ARS

R32-2023-05-17-00001

Décision relative à l'extension de la structure de Lits Halte Soins Santé du territoire de proximité de l'Offre Médico-sociale de Beauvais-Clermont gérée par l'association SATO PICARDIE

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STRUCTURE DE LITS HALTE SOINS SANTE DU TERRITOIRE DE PROXIMITE  
DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE DE BEAUVAIS-CLERMONT GERE PAR L'ASSOCIATION SATO PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D312-176-1 et 2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 14 novembre 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relative à la création de 14 places de lits halte soins santé sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 18 avril 2023 présentée par l'association SATO PICARDIE sollicitant l'extension de 4 places de la structure de lits halte soins santé située sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont dans le département de l'Oise ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-176-1 et 2 susvisés du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont dans le département de l'Oise ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe et le maillage territorial des lits halte soins santé ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

## DECIDE

Article 1 – L'extension de 4 places de lits halte soins santé sollicitée par l'association SATO PICARDIE, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, est autorisée, portant ainsi à 18 le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure de lits halte soins santé n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

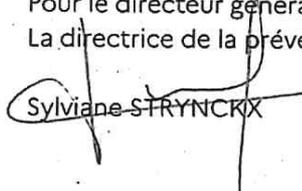
Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association SATO PICARDIE, 9 rue De Lattre de Tassigny, 60100 Creil, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/05/2023

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et promotion de la santé,

  
Sylviane STRYNCKIX